

Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol.77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 02/07/2018

Date d'émission : 16/09/2014

Version :2.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Autres moyens d'identification : Alliages de la gamme 6xxx, qui incluent, sans toutefois s'y limiter :6005, 6013, 6042, 6060, 6061, 6063, 6066, 6070, 6082, 6101, 6105, 6351, 6463, 6005A, 6061-2, 6061MG, 6063-1, 6063-2, 6063HS, C33E, C57B, HF25, MC61, PT61, RA61, RX82, SF60

1.2. Usage prévu du produit

Pièces et produits divers en aluminium extrudé

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

Hydro Extrusion USA, LLC

6250 N. River Rd Suite, 5000

Rosemont, IL 60018

Téléphone :847 939-2912

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas d'urgence : ÉTATS-UNIS : Chemtrec :1 800 424-9300 ou 1 703 527-3887

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Non classifié

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Aucun étiquetage applicable

2.3. Autres dangers

Ce produit est physiologiquement inerte dans sa forme massive. Cependant, la poussière ou les fumées produites par l'utilisateur peuvent poser un risque physiologique en cas d'inhalation ou d'ingestion. Éviter l'inhalation des poussières métalliques et des fumées. Peut causer une maladie semblable à la grippe. Éviter que la peau et les yeux n'entrent en contact avec les poussières pour prévenir toute irritation mécanique. La poussière produite par l'utilisateur peut s'enflammer facilement et être difficile à éteindre. Ce produit contient des composants qui sont dangereux pour l'environnement; les petits copeaux, les rognures fines et les poussières provenant du traitement peuvent être toxiques pour la vie aquatique.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% *	Classification des ingrédients selon le SGH
Aluminium	(Nº CAS) 7429-90-5	> 89,9	Solidesinflammables1, H228 Réact. avec l'eau2, H261 Pouss.comb.
Zinc	(Nº CAS) 7440-66-6	< 2,5	Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410 Pouss.comb.
Magnésium	(Nº CAS) 7439-95-4	< 2,1	Solidesinflammables1, H228 Échauffement spontané1, H251 Réact. avec l'eau2, H261 Pouss.comb.

Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol.77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Silicium	(N° CAS) 7440-21-3	< 1,8	Pouss.comb.
Manganèse	(N° CAS) 7439-96-5	< 1,5	Pouss.comb.
Cuivre	(N° CAS) 7440-50-8	< 1,3	Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 3, H412 Pouss.comb.
Fer	(N° CAS) 7439-89-6	< 1,1	Pouss.comb.
Chrome	(N° CAS) 7440-47-3	< 0,5	Pouss.comb.
Plomb	(N° CAS) 7439-92-1	< 0,05	Carc.1B, H350 Lact, H362 Repr.1A, H360 STOT RE 1, H372 Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410 Pouss.comb.

Texte complet des mentions de danger : voir la section 16

*Les pourcentages sont inscrits en pourcentage poids par poids (% p/p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont inscrits en pourcentage volume par volume (% v/v).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Si un avis médical est requis, avoir le contenant ou l'étiquette du produit à portée de la main.

Inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contact avec la peau : Refroidir rapidement la peau à l'eau froide après un contact avec un produit fondu. L'enlèvement d'une matière fondu solidifiée sur la peau exige une assistance médicale.

Contact avec les yeux : L'enlèvement d'une matière fondu solidifiée dans les yeux exige une assistance médicale. Rincer immédiatement à l'eau pendant une période prolongée (au moins 15 minutes) tout en maintenant les paupières bien ouvertes. S'il est possible de le faire, retirer les verres de contact, le cas échéant. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés.

Généralités : Aucun danger important prévu dans des conditions normales d'utilisation. Pendant un traitement ou une modification physique, les flocons ou la poudre provoquent une irritation des voies respiratoires, des yeux et de la peau, et sont nocifs. La matière fondu peut dégager des fumées toxiques et irritantes.

Inhalation : Pendant le traitement, la voie d'exposition la plus importante est l'inhalation (respiration) des fumées. Si les fumées sont inhalées, elles peuvent causer un trouble connu sous le nom de fièvre des fondeurs dont les symptômes ressemblent à ceux de la grippe; ces symptômes peuvent apparaître de 4 à 12 heures plus tard et commencer par une soif soudaine ainsi qu'un goût sucré, métallique ou mauvais dans la bouche. Parmi les autres symptômes possibles, citons l'irritation des voies respiratoires supérieures accompagnée d'une toux et d'une sécheresse des muqueuses, une lassitude et un malaise généralisé. La fièvre, les frissons, la douleur musculaire, les maux de tête légers à importants, la nausée, les vomissements occasionnels, l'activité mentale exagérée, la transpiration abondante, la miction excessive, la diarrhée et la prostration sont aussi des symptômes qui peuvent se manifester.

Contact avec la peau : Ce produit provoque de graves brûlures cutanées. Tout contact avec des vapeurs ou de la poudre métallique provoquera une irritation cutanée. Un contact avec un métal fondu chaud causera des brûlures thermiques. Les poussières peuvent causer une irritation dans les plis cutanés ou par contact en combinaison avec des vêtements serrés. Des dommages mécaniques causés par des particules projetées et des scories taillées sont possibles.

Contact avec les yeux : Durant la transformation du métal. Les poussières produites par l'usinage et la modification physique causeront vraisemblablement une irritation des yeux. Les fumées provenant de la décomposition thermique ou de la matière fondu causeront vraisemblablement une irritation des yeux. Des dommages mécaniques causés par des particules projetées et des scories taillées sont possibles.

Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.

Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol.77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Symptômes chroniques : Aluminium : L'inhalation de poudre d'aluminium finement divisée peut provoquer la fibrose pulmonaire. Zinc : L'exposition prolongée à des concentrations élevées de vapeurs de zinc peut provoquer des « tremblements du zinc », c'est-à-dire des secousses musculaires involontaires. Autrement, le zinc n'est pas toxique. Silicium : Peut causer des bronchites chroniques et le rétrécissement des voies respiratoires. Manganèse : L'exposition chronique peut provoquer l'inflammation du tissu pulmonaire et la formation de tissus cicatriciels dans les poumons (fibrose pulmonaire). Anémie. Cuivre : La surexposition aux vapeurs peut provoquer la fièvre des fondeurs (frissons, douleurs musculaires, nausée, fièvre, gorge desséchée, toux, faiblesse, lassitude); un goût métallique ou sucré; la décoloration de la peau et des cheveux. L'exposition chronique aux poussières peut entraîner la détérioration du tissu des muqueuses. Plomb : L'exposition peut causer lassitude (faiblesse, épuisement), insomnie; pâleur du visage; anorexie, perte de poids, malnutrition; constipation, douleur abdominale, coliques; anémie; liséré gingival; tremblements; encéphalopathie; néphropathie; hypertension.

4.3. Indication de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour circonscrire l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser d'eau en présence de matière fondue, car la matière peut réagir violemment ou exploser au contact de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Les poussières, les copeaux ou les rubans peuvent être facilement allumés par une source d'inflammation, par un mauvais usinage ou par combustion spontanée s'ils sont finement divisés et humides.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront dégagées.

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées des incendies ni les vapeurs de décomposition.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter une tenue de feu complète, incluant l'appareil de protection respiratoire autonome à pression positive approuvé par NIOSH pour se protéger contre la combustion dangereuse possible et les produits de décomposition.

Produits de combustion dangereux : Oxydes métalliques.

Autres informations : Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter d'inhaler (poussières, émanations).

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Éviter de créer ou de répandre des poussières.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Munir l'équipe de nettoyage de la protection appropriée. Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et une protection des yeux et du visage.

Procédures d'urgence : Éliminer les sources d'inflammation. Évacuer le personnel non nécessaire, puis isoler et ventiler la zone affectée.

6.2. Précautions environnementales

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide entre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Confiner et recueillir comme tout solide. Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage des déversements.

Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol.77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Méthodes de nettoyage : Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour récupérer le matériau et le placer dans des contenants fermés non hermétiquement pour les mettre aux déchets par la suite.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Autres dangers lorsque le produit est traité : Ne pas laisser l'eau (ni de l'air humide) entrer en contact avec ce matériau. La poussière du produit est combustible. Faire preuve de prudence pendant le traitement pour réduire au minimum la production de poussière.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux procédures adaptées d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation. Toujours se laver les mains immédiatement après avoir manipulé ce produit, et encore une fois avant de quitter le lieu de travail.

7.2. Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage : Conserver dans le contenant d'origine. Conserver dans un endroit sec et protégé pour éviter tout contact avec l'humidité. Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Le contact de substances corrosives avec les métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable.

Règles spéciales en matière d'emballage : Entreposer dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) définitive(s) déterminée(s)

Pièces et produits divers en aluminium extrudé

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Aluminium (7429-90-5)		
ACGIH É.-U.	MPT ACGIH (mg/m ³)	1 mg/m ³ (particules de matière respirables)
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme carcinogène pour les êtres humains
OSHA É.-U.	PEL OSHA (MPT) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (fraction respirable)
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (MPT) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (poussières respirables)
Alberta	LEMT MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussières)
Colombie-Britannique	LEMT MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (respirable)
Manitoba	LEMT MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (particules de matière respirables)
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussières métalliques)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (particules de matière respirables)
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (particules de matière respirables)
Nunavut	LEMT LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (poussières métalliques)
Nunavut	LEMT MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussières métalliques)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (poussières métalliques)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussières métalliques)
Ontario	LEMT MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (respirable)
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (particules de matière respirables)
Québec	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³ (poussières)
Saskatchewan	LEMT MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussières)

Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol.77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Silicium (7440-21-3)		
OSHA É.-U.	PEL OSHA (MPT) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (fraction respirable)
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (MPT) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (poussières respirables)
Colombie-Britannique	LEMT MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussières totales) 3 mg/m ³ (fraction respirable)
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nunavut	LEMT LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³
Nunavut	LEMT MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Québec	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (ne contenant pas d'amiante et ayant une teneur en silice cristalline inférieure à 1 % des poussières totales)
Saskatchewan	LEMT LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Yukon	LEMT LECT (mg/m ³)	20 mg/m ³
Yukon	LEMT MPT (mg/m ³)	30 mpppc 10 mg/m ³
Cuivre (7440-50-8)		
ACGIH É.-U.	MPT ACGIH (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (vapeurs)
OSHA É.-U.	PEL OSHA (MPT) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (vapeurs) 1 mg/m ³ (poussières et brouillard)
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (MPT) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (poussières et brouillard) 0,1 mg/m ³ (vapeurs)
IDLH É.-U.	IDLH É.-U. (mg/m ³)	100 mg/m ³ (poussières, vapeurs et brouillard)
Alberta	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (vapeurs) 1 mg/m ³ (poussières et brouillard)
Colombie-Britannique	LEMT MPT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (poussières et brouillard) 0,2 mg/m ³ (vapeurs)
Manitoba	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (vapeurs)
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (vapeurs) 1 mg/m ³ (poussières et brouillard)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (vapeurs)
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (vapeurs)
Nunavut	LEMT LECT (mg/m ³)	3 mg/m ³ (poussières et brouillard) 0,6 mg/m ³ (vapeurs)
Nunavut	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (vapeurs) 1 mg/m ³ (poussières et brouillard)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT (mg/m ³)	3 mg/m ³ (poussières et brouillard) 0,6 mg/m ³ (vapeurs)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (vapeurs) 1 mg/m ³ (poussières et brouillard)
Ontario	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (vapeurs) 1 mg/m ³ (poussières et brouillard)
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (vapeurs)
Québec	VEMP (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (vapeurs) 1 mg/m ³ (poussières et brouillard)
Saskatchewan	LEMT LECT (mg/m ³)	0,6 mg/m ³ (vapeurs) 3 mg/m ³ (poussières et brouillard)
Saskatchewan	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (vapeurs)

Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol.77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Yukon	LEMT LECT (mg/m ³)	1 mg/m ³ (poussières et brouillard) 0,2 mg/m ³ (vapeurs) 2 mg/m ³ (poussières et brouillard)
Yukon	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (vapeurs) 1 mg/m ³ (poussières et brouillard)
Manganèse (7439-96-5)		
ACGIH É.-U.	MPT ACGIH (mg/m ³)	0,02 mg/m ³ (particules respirables) 0,1 mg/m ³ (particules inhalables)
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme carcinogène pour les êtres humains
OSHA É.-U.	PEL OSHA (plafond) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (vapeurs)
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (MPT) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (vapeurs)
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (LECT) (mg/m ³)	3 mg/m ³
IDLH É.-U.	IDLH É.-U. (mg/m ³)	500 mg/m ³
Alberta	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Manitoba	LEMT MPT (mg/m ³)	0,02 mg/m ³ (particules respirables) 0,1 mg/m ³ (particules inhalables)
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT (mg/m ³)	0,02 mg/m ³ (particules respirables) 0,1 mg/m ³ (particules inhalables)
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT (mg/m ³)	0,02 mg/m ³ (particules respirables) 0,1 mg/m ³ (particules inhalables)
Nunavut	LEMT LECT (mg/m ³)	0,6 mg/m ³
Nunavut	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT (mg/m ³)	0,6 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Ontario	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT (mg/m ³)	0,02 mg/m ³ (particules respirables) 0,1 mg/m ³ (particules inhalables)
Québec	VEMP (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (poussières et vapeurs totales)
Saskatchewan	LEMT LECT (mg/m ³)	0,6 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT MPT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Yukon	Plafond LEMT (mg/m ³)	5 mg/m ³
Chrome (7440-47-3)		
ACGIH É.-U.	MPT ACGIH (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme carcinogène pour les êtres humains
OSHA É.-U.	PEL OSHA (MPT) (mg/m ³)	1 mg/m ³
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (MPT) (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
IDLH É.-U.	IDLH É.-U. (mg/m ³)	250 mg/m ³
Alberta	LEMT MPT (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEMT MPT (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Manitoba	LEMT MPT (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Nunavut	LEMT LECT (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (métal)
Nunavut	LEMT MPT (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (métal)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (métal)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (métal)
Ontario	LEMT MPT (mg/m ³)	0,5 mg/m ³

Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol.77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Québec	VEMP (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT LECT (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT MPT (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Yukon	LEMT LECT (mg/m ³)	3 mg/m ³
Yukon	LEMT MPT (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Plomb (7439-92-1)		
ACGIH É.-U.	MPT ACGIH (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Carcinogène confirmé pour les animaux et pertinence inconnue pour les êtres humains
ACGIH É.-U.	Indices biologiques d'exposition (IBE)	200 µg/l Paramètre : Plomb – Médium : sang – Temps d'échantillonnage : pas critique (remarque : les personnes qui appliquent ces IBE sont encouragées à informer les travailleuses en âge de concevoir des enfants sur le risque de donner naissance à un enfant souffrant d'une plombémie [taux de plomb dans le sang] supérieure à la valeur de référence actuelle du centre pour le contrôle et la prévention des maladies [Centers for Disease Control and Prevention, CDC].)
OSHA É.-U.	PEL OSHA (MPT) (mg/m ³)	50 µg/m ³
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (MPT) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
IDLH É.-U.	IDLH É.-U. (mg/m ³)	100 mg/m ³
Alberta	LEMT MPT (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEMT MPT (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Manitoba	LEMT MPT (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Nunavut	LEMT LECT (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Nunavut	LEMT MPT (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Ontario	LEMT MPT (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (réglementation sur des substances désignées) 0,05 mg/m ³ (pour les milieux de travail auxquels la réglementation sur des substances désignées ne s'applique pas)
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Québec	VEMP (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT LECT (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT MPT (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Yukon	LEMT LECT (mg/m ³)	0,45 mg/m ³ (poussières et vapeurs)
Yukon	LEMT MPT (mg/m ³)	0,15 mg/m ³ (poussières et vapeurs)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter la production de poussières. Éviter de créer ou de répandre des poussières. S'assurer que les systèmes de gestion des poussières (comme les conduits d'évacuation, les collecteurs de poussière, les réservoirs de poussière et l'équipement de traitement) sont conçus pour prévenir la diffusion de poussière dans le milieu de travail (c.-à-d., s'assurer que l'équipement n'a pas de fuites).

Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol.77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Équipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.

Vêtements de protection.



Matériaux des vêtements de protection : Porter des vêtements de protection thermique lors de tout travail avec de la matière fondue.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques. Si la matière est chaude, porter des gants de protection résistant à la chaleur.

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes de protection chimique ou écran facial. Écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Utiliser un appareil respiratoire approuvé par NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut excéder les limites d'exposition en milieu de travail. Porter un masque approuvé.

Contrôles de l'exposition de l'environnement : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition des consommateurs : Ne pas manger, ni boire, ni fumer durant toute utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Aspect	: Argenté : plaque, tige, barre, extrusion, billot, pièces forgées, etc.
Odeur	: Aucune
Seuil olfactif	: Sans objet
pH	: Sans objet
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 1 030 à 1 210 °F (554,44 à 654,44 °C)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Sans objet
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Sans objet
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 2,69 à 2,72 g/cm ³ (0,097 à 0,099 lb/pi ³)
Gravité spécifique	: Non disponible
Solubilité	: Eau : Aucun
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Sans objet
Viscosité	: Non disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter : Protéger de l'humidité. Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Le contact de substances corrosives avec les métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable.

10.6. Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, ce produit peut dégager : Oxydes de fer. Oxydes de cuivre. Oxydes d'aluminium. Oxydes de zinc.

Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol.77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classifié

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 : Non disponibles

Corrosion/irritation cutanée : Non classifié

Lésions/irritation oculaires : Non classifié

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagénicité des cellules germinales : Non classifié

carcinogénicité : Non classifié

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié

Risque d'aspiration : Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation : Pendant le traitement, la voie d'exposition la plus importante est l'inhalation (respiration) des fumées. Si les fumées sont inhalées, elles peuvent causer un trouble connu sous le nom de fièvre des fondeurs dont les symptômes ressemblent à ceux de la grippe; ces symptômes peuvent apparaître de 4 à 12 heures plus tard et commencer par une soif soudaine ainsi qu'un goût sucré, métallique ou mauvais dans la bouche. Parmi les autres symptômes possibles, citons l'irritation des voies respiratoires supérieures accompagnée d'une toux et d'une sécheresse des muqueuses, une lassitude et un malaise généralisé. La fièvre, les frissons, la douleur musculaire, les maux de tête légers à importants, la nausée, les vomissements occasionnels, l'activité mentale exagérée, la transpiration abondante, la miction excessive, la diarrhée et la prostration sont aussi des symptômes qui peuvent se manifester.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Ce produit provoque de graves brûlures cutanées. Tout contact avec des vapeurs ou de la poudre métallique provoquera une irritation cutanée. Un contact avec un métal fondu chaud causera des brûlures thermiques. Les poussières peuvent causer une irritation dans les plis cutanés ou par contact en combinaison avec des vêtements serrés. Des dommages mécaniques causés par des particules projetées et des scories taillées sont possibles.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Durant la transformation du métal. Les poussières produites par l'usinage et la modification physique causeront vraisemblablement une irritation des yeux. Les fumées provenant de la décomposition thermique ou de la matière fondue causeront vraisemblablement une irritation des yeux. Des dommages mécaniques causés par des particules projetées et des scories taillées sont possibles.

Symptômes/blessures après l'ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.

Symptômes chroniques : Aluminium : L'inhalation de poudre d'aluminium finement divisée peut provoquer la fibrose pulmonaire. Zinc : L'exposition prolongée à des concentrations élevées de vapeurs de zinc peut provoquer des « tremblements du zinc », c'est-à-dire des secousses musculaires involontaires. Autrement, le zinc n'est pas toxique. Silicium : Peut causer des bronchites chroniques et le rétrécissement des voies respiratoires. Manganèse : L'exposition chronique peut provoquer l'inflammation du tissu pulmonaire et la formation de tissus cicatriciels dans les poumons (fibrose pulmonaire). Anémie. Cuivre : La surexposition aux vapeurs peut provoquer la fièvre des fondeurs (frissons, douleurs musculaires, nausée, fièvre, gorge desséchée, toux, faiblesse, lassitude); un goût métallique ou sucré; la décoloration de la peau et des cheveux. L'exposition chronique aux poussières peut entraîner la détérioration du tissu des muqueuses. Plomb : L'exposition peut causer lassitude (faiblesse, épuisement), insomnie; pâleur du visage; anorexie, perte de poids, malnutrition; constipation, douleur abdominale, coliques; anémie; liséré gingival; tremblements; encéphalopathie; néphropathie; hypertension.

11.2. Information sur les effets toxicologiques – Ingrédient(s)

Données DL50 et CL50 :

Silicium (7440-21-3)	
DL50 orale, rat	3 160 mg/kg
Fer (7439-89-6)	
DL50 orale, rat	98,6 g/kg
Manganèse (7439-96-5)	
DL50 orale, rat	> 2 000 mg/kg
CL50 inhalation, rat	> 5,14 mg/l/4 h

Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol.77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Chrome (7440-47-3)	
DL50 orale, rat	> 5 000 mg/kg
CL50 inhalation, rat	> 5,41 mg/l/4 h
Chrome (7440-47-3)	
Groupe CIRC	3
Plomb (7439-92-1)	
Groupe CIRC	2A
Statut du National Toxicology Program (NTP)	Peut raisonnablement être considéré comme carcinogène pour les êtres humains.
Liste de matières carcinogènes de l'Hazard Communication Standard de l'OSHA	Dans la liste de matières carcinogènes de l'Hazard Communication Standard de l'OSHA.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune information supplémentaire disponible

Zinc (7440-66-6)	
CL50, poisson 1	2,16 - 3,05 mg/l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [en circulation])
CE50, daphnie 1	0,139 - 0,908 mg/l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna [statique])
CL50, poisson 2	0,211 - 0,269 mg/l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [semi-statique])
CEr50 (algue)	0,15 mg/l
Cuivre (7440-50-8)	
CL50, poisson 1	0,0068 à 0,0156 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas)
CE50, daphnie 1	0,03 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [statique])
CE50, autres organismes aquatiques 1	0,0426 (0,0426 à 0,0535) mg/l (Durée d'exposition : 72 h – Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
CL50, poisson 2	< 0,3 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50, autres organismes aquatiques 2	0,031 (0,031 à 0,054) mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
Manganèse (7439-96-5)	
CSEO, poisson (chronique)	3,6 mg/l (Durée d'exposition : 96 h; Espèce : Oncorhynchus mykiss)
Plomb (7439-92-1)	
CL50, poisson 1	0,44 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Cyprinus carpio [semi-statique])
CE50, daphnie 1	600 µg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : puce d'eau)
CL50, poisson 2	1,17 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [en circulation])

12.2. Persistance et dégradabilité

Cuivre (7440-50-8)	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts : Ne pas vider dans les drains; éliminer cette matière et son contenant de façon sécuritaire.

Information supplémentaire : Recycler le matériau dans la mesure du possible.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol.77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT) Non réglementé pour le transport

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG) Non réglementé pour le transport

14.3. En conformité avec l'Association du transport aérien international (IATA) Non réglementé pour le transport

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD) Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des États-Unis

Aluminium (7429-90-5)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis Soumis aux exigences de signalement selon l'article 313 de la SARA des États-Unis	
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	1 % (poussières ou vapeurs seulement)
Silicium (7440-21-3) Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis	
Zinc (7440-66-6) Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis Soumis aux exigences de signalement selon l'article 313 de la SARA des États-Unis	
Quantité à déclarer CERCLA	454 kg Aucun signalement de libération de cette substance dangereuse n'est requis si le diamètre des pièces de métal solide libéré est > 100 µm
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	1 % (poussières ou vapeurs seulement)
Cuivre (7440-50-8) Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis Soumis aux exigences de signalement selon l'article 313 de la SARA des États-Unis	
Quantité à déclarer CERCLA	2268 kg (5000 lb) Aucune déclaration de libération de cette substance dangereuse n'est requise si le diamètre des pièces de métal plein libéré est > 100 µm
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	1 %
Magnésium (7439-95-4) Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis	
Fer (7439-89-6) Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis	
Manganèse (7439-96-5) Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis Soumis aux exigences de signalement selon l'article 313 de la SARA des États-Unis	
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	1 %
Chrome (7440-47-3) Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis Soumis aux exigences de signalement selon l'article 313 de la SARA des États-Unis	
Quantité à déclarer CERCLA	2268 kg (5000 lb) Aucune déclaration de libération de cette substance dangereuse n'est requise si le diamètre des pièces de métal plein libéré est > 100 µm
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	1 %
Plomb (7439-92-1) Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis Soumis aux exigences de signalement selon l'article 313 de la SARA des États-Unis	
Quantité à déclarer CERCLA	4,53 kg (10 lb) aucune déclaration de libération de cette substance

Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol.77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

	dangereuse n'est requise si le diamètre des pièces de métal plein libéré est > 100 µm
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	0,1 %

15.2. Règlements d'État des É.-U.

Plomb (7439-92-1)	
É.-U. – Californie – Proposition 65 – Carcinogens List (Liste des carcinogènes)	MISE EN GARDE : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de la Californie comme étant carcinogènes.
É.-U. – Californie – Proposition 65 – Toxicité développementale	MISE EN GARDE : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de Californie comme provoquant des anomalies congénitales.
É.-U. – Californie – Proposition 65 – Toxicité pour la reproduction chez la femme	MISE EN GARDE : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de Californie comme provoquant des problèmes de reproduction chez la femme.
É.-U. – Californie – Proposition 65 – Toxicité pour la reproduction chez l'homme	MISE EN GARDE : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de Californie comme provoquant des problèmes de reproduction chez l'homme.
Aluminium (7429-90-5)	
États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir	
États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses	
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement	
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)	
Silicium (7440-21-3)	
États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir	
États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses	
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)	
Zinc (7440-66-6)	
États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir	
États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses	
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement	
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)	
Cuivre (7440-50-8)	
États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir	
États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses	
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement	
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)	
Magnésium (7439-95-4)	
États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir	
États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses	
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)	
Manganèse (7439-96-5)	
États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir	
États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses	
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement	
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)	
Chrome (7440-47-3)	
États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir	
États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses	
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement	
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste des substances dangereuses spéciales	
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)	
Plomb (7439-92-1)	

Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol.77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir

États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement

États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)

15.3. Règlements canadiens

Aluminium (7429-90-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Silicium (7440-21-3)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Zinc (7440-66-6)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Cuivre (7440-50-8)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Magnésium (7439-95-4)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Fer (7439-89-6)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Manganèse (7439-96-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Chrome (7440-47-3)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Plomb (7439-92-1)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 21/06/2018

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme de divulgation des dangers 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Phrases SGH, texte complet :

Aquatique aigu 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatique chronique 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatique chronique 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 3
Carc.1B	Carcinogénicité, Catégorie 1B
Pouss.comb.	Poussières combustibles
Solidesinflammables1	Solides inflammables, Catégorie 1
Lact	Toxicité pour la reproduction (lact.)
Repr.1A	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A
Échauffement spontané1	Substances et mélanges à échauffement spontané, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 1
Réact. avec l'eau2	Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau, Catégorie 2
H228	Matières solides inflammables
H251	Échauffement spontané; peut s'enflammer
H261	Dégage des gaz inflammables au contact de l'eau
H350	Peut provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H362	Peut être nocif pour les nourrissons allaités

Produits en aluminium corroyé, alliages série 6xxx

Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol.77, N° 58 et le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

H372	Une exposition prolongée ou répétée endommage les organes
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique et entraîne des effets néfastes de longue durée
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets de longue durée

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

FDS SGH A. N. 2015 (Can., É.-U.)